

**Bruxelles, le 16 octobre 2015
(OR. fr)**

13105/15

**ACP 143
COAFR 305
CFSP/PESC 666
RELEX 826**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	12919/15 + ADD 1 - COM(2015) 500 final
Objet:	Ouverture de consultations avec le Burundi en application de l'article 96 de l'Accord de partenariat ACP-UE - Lettre adressée aux autorités du Burundi

1. Suite à l'aggravation de la situation à l'approche des élections législatives et présidentielles de l'été 2015 au Burundi, le dialogue politique déjà mené conformément à l'article 8 de l'accord de Cotonou a été intensifié.
2. Les actes de violence politique se sont aggravés à la suite de l'annonce, faite le 25 avril 2015, selon laquelle le président Pierre Nkurunziza allait briguer un troisième mandat. À ce jour, la crise a fait plus de 120 morts et des milliers de blessés et a forcé plus de 190 000 personnes à se réfugier dans les pays voisins, augmentant le risque que la violence s'étende à la région.
3. La dégradation de la situation au Burundi s'est renforcée encore plus au cours de la période qui a précédé les élections législatives et présidentielles de juin et de juillet.
4. Le 9 octobre 2015, la Commission a adressé au Conseil une communication proposant d'inviter les autorités de Burundi à des consultations en application de l'article 96 de l'Accord de partenariat ACP-UE.

5. L'objectif des consultations proposées en application de l'article 96 de l'Accord de partenariat ACP-UE est d'encourager le Burundi à s'engager à prendre des mesures dans un délai donné dans les domaines sensibles que sont la démocratie, les droits de l'Homme et l'État de droit, sur la base des principes énoncés dans les accords d'Arusha.
6. À la suite des discussions que le Groupe "Afrique" a menées sur la situation politique au Burundi, le Groupe "ACP" a examiné la proposition de la Commission et a approuvé, le 15 octobre 2015, le texte final du projet de lettre figurant à l'annexe de la présente note.
7. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'approuver ce projet de lettre.
8. Les consultations commenceront au plus tard 30 jours après l'invitation, conformément à l'article 96, paragraphe 2, de l'Accord de partenariat ACP-UE. Elles devraient avoir lieu à Bruxelles à une date à fixer d'un commun accord.

Projet de lettre

À Son Excellence M. Pierre Nkurunziza

Président du Burundi

Monsieur le Président,

Dans une déclaration diffusée le 23 juillet 2015 par la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/vice-présidente de la Commission européenne, l'Union européenne a présenté son appréciation selon laquelle les décisions prises par l'Union africaine et la Communauté de l'Afrique de l'Est, qui auraient ouvert la voie à la tenue d'élections crédibles et inclusives au Burundi, n'avaient pas été mises en œuvre.

L'Union européenne a également fait part de son point de vue selon lequel, comme le Burundi n'avait pas respecté les éléments essentiels de l'accord de partenariat de Cotonou, à savoir les droits de l'Homme, les principes démocratiques et l'État de droit, elle jugeait opportun de lancer la procédure conduisant à l'ouverture de consultations, comme prévu à l'article 96 de l'accord de Cotonou.

Conformément à ces dispositions, nous avons l'honneur, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'inviter votre pays à procéder à des consultations en vue, comme le prévoit l'accord, d'examiner la situation de façon approfondie et, au besoin, de prendre des mesures pour y remédier. L'Union européenne entreprendra ces consultations dans un esprit de dialogue, afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable.

Les consultations permettront au Burundi de présenter le programme du gouvernement, notamment en ce qui concerne les principes démocratiques, les droits de l'Homme et la gouvernance.

Nous proposons que ces consultations soient entamées à Bruxelles, à une date à convenir d'un commun accord.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute et très respectueuse considération.

Pour le Conseil

Pour la Commission européenne

Copies:

Président du Conseil des ministres ACP

Président du Comité des ambassadeurs ACP

Secrétaire général du Groupe des États ACP
